



PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique

RECEPISSE DE DECLARATION
pour l'exercice de l'activité de transport de déchets dangereux et non dangereux

LE PREFET DE L'AUBE

Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 541-1 et L 541-8 ;

VU l'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

VU la déclaration de la société LOGILEO dont le siège social est situé 12 rue du Capitaine Gauvin à TROYES (10000), reçue le 5 novembre 2019, relative à son activité de transport de déchets dangereux et non dangereux ;

DELIVRE à la société LOGILEO récépissé de sa déclaration du 5 novembre 2019.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article 5 du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Récépissé n°19/32 délivré le 6 novembre 2019 à TROYES (AUBE)

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de service,

Héry RAMILJAONA